

LE PUBLICISTE.

DUODI 22 Thermidor, an VI.

Envoi par la république de Lucques d'un député à Paris. — Police rigoureuse exercée à Venise sur les habitans. — Détails sur ce qui a donné lieu au bruit de la mort de Passwan-Oglou, et sur la dernière négociation qu'il a renouée. — Débats du parlement d'Irlande sur l'insurrection. — Conspiration découverte à Düsseldorf. — Nouvelles diverses de Paris.



Le prix de la souscription est de 12 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 48 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des suppléments qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, sans de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Lucques, le 2 thermidor.

Nos patriciens ne pouvant faire admettre leurs envoyés à aucune des nouvelles républiques, ont pris le parti de confier leurs intérêts à des étrangers; ils viennent d'envoyer à Paris un corse nommé Arena, qui est parti de Lucques, afin qu'on n'eût pas connoissance de sa mission. Mais cette précaution a été inutile. On sait que l'objet de sa mission est d'obtenir que le directoire français garantisse l'existence de l'aristocratie lucquoise, et qu'il a en main les pouvoirs et les moyens qu'on a jugés propres à le faire réussir dans cette négociation.

De Venise, le 4 thermidor.

La police veille très-soigneusement ici sur les modes des habillemens. Il a été publié une ordonnance très-rigoureuse contre les vêtemens indécents avec lesquels des hommes affectent de paroître même dans les églises. Les femmes également ont été avertis de se costumer décentement, s'ils veulent éviter la censure publique. Le motif de cette défense est de mettre un frein à la manie des habillemens étrangers, & sur-tout français. Cette défense a déjà eu lieu à Pétersbourg, Vienne, Munich, Göttingen, Cassel. On prétend qu'elle contribuera à étouffer, dans leur naissance, tout germe révolutionnaire.

L'armée autrichienne augmente tous les jours. On assure qu'elle sera portée à cent mille hommes, sans compter les milices nationales. Les officiers ont eu ordre de rejoindre leurs corps; & les officiers généraux se rendent à l'armée comme si on songeoit à ouvrir la campagne. Les frontières sont dans l'état de défense le plus vigilant. De tous côtés on élève des forts, des batteries, & l'on forme des retranchemens.

De Florence, le 3 thermidor.

Il y a quelques jours qu'au moment où venoit d'arriver le courrier d'Allemagne, un inconnu, vêtu de la robe du marquis de Manfredini, vint demander les lettres

de ce ministre & les reçut. Peu après, un véritable domestique de M. de Manfredini se présenta au bureau & reçut pour réponse qu'elles devoient déjà être entre ses mains. Cet incident a donné beaucoup de sollicitudes à notre gouvernement, qui a fait inutilement toutes sortes de recherches pour découvrir l'inconnu. Les employés de la poste ont été fortement réprimandés; ils s'excusent sur l'usage établi de donner les lettres à qui vient les demander.

On a prétendu que M. de Manfredini alloit se rendre secrètement à Paris. Comme il n'a pas paru dans la ville depuis deux jours, on dit qu'il est déjà en route.

Il y a une brouillerie ouverte entre le premier ministre Serrati & le prince Corsini, directeur de la secrétairerie d'état. Voici à quoi on l'attribue. Ce dernier, depuis son retour de France, a acquis un grand crédit. On prétend que c'est à son influence que le comte Carletti doit les grâces dont le grand-duc vient de le combler. Le diplôme qui les lui accorde devoit être signé par Serrati. Il s'y est refusé d'abord. Il a été obligé de céder, lorsqu'on lui a signifié que c'étoit la volonté du grand-duc; mais il n'a donné sa signature que de très-mauvaise grace, en disant que c'étoit pour la dernière fois. Depuis ce jour, il s'est éloigné de la ville. On assure même qu'il a demandé sa démission, sous prétexte de santé. Cet incident laisse le champ libre au prince Corsini, qui, au reste, a appris à Paris à bien connoître la révolution française & son gouvernement; qui s'y est fait estimer; qui a de l'esprit & des moyens, & dont les conseils peuvent, par conséquent, être infiniment utiles au grand-duc dans la situation difficile où il se trouve.

AUTRICHE.

De Vienne, le 6 thermidor.

La nouvelle de la mort de Passwan-Oglou & de la reddition de Widdin est absolument fautive & démentie par la gazette officielle de cette ville qui l'avoit d'abord annoncée. Voici ce qui avoit donné lieu à ce bruit:

Le 17 messidor, huit partisans de Passwan-Oglou portèrent dans le camp du capitain pacha la tête d'un criminel qui avoit été exécuté par ordre de leur chef. Cette démarche étoit une ruse de guerre mal conçue, destinée à détourner l'attention des Turcs, & arrêter les travaux du siège, afin de pouvoir attaquer la nuit suivante avec succès l'armée ottomane. On espéroit qu'elle auroit cessé par-là de se tenir sur ses gardes. Ce stratagème fut découvert à tems; les huit faux députés furent arrêtés par ordre du capitain pacha, & mis à mort sur-le-champ. Le bombardement de la ville & de la forte-

resse, qui avoit été suspendu, fut repris avec une nouvelle ardeur; & le projet d'attaque des insurgés échoua en entier.

On a reçu, d'un autre côté, la confirmation de l'échec essuyé le 12 messidor (d'autres avis disent le 9), par l'armée ottomane. Voici ce que contient à ce sujet une lettre de Semlin du 28 messidor :

« Le pacha de Belgrade reçut le 25 un rapport circonstancié de la malheureuse attaque faite sur Widdin. La perte, de part & d'autre, est évaluée à dix mille hommes tant tués que blessés. Les troupes du grand-seigneur ont sur-tout souffert; le désordre s'est mis parmi elles, lorsqu'elles ont vu tomber le capitain pacha. Le bruit de sa mort s'est répandu d'abord; mais on a su ensuite qu'il n'avoit reçu qu'une blessure peu dangereuse. Osman-Pacha est grièvement blessé, & l'on désespère de le sauver. Quoique les rebelles aient dispersé une partie de l'armée ottomane, le siège n'a point été abandonné. Mustapha Pacha, après avoir rallié les troupes & rétabli l'ordre, a repris les opérations avec une nouvelle activité. Passwan-Oglou est rentré dans la place, à la suite de l'action dans laquelle il a repoussé les assiégeans. »

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 14 thermidor.

Nous venons d'être instruits d'un nouvel ukase de l'empereur Paul, qui équivaut à-peu-près à une clôture absolue de ses états, puisqu'aucun étranger, de quelque nation qu'il soit, ne peut plus y entrer sans une permission d'un ministre russe, laquelle ne peut s'accorder qu'à la suite d'une permission spéciale de l'empereur lui-même. On ne connoissoit pas cet ordre en Allemagne, jusqu'à ce qu'un jeune homme d'Exfort, appelé par un gentilhomme livonien, pour être gouverneur de ses enfans, a publié le récit de son voyage. Il s'étoit embarqué avec des négocians de Lubbeck, qui alloient porter des marchandises à Riga & qui n'étoient pas mieux instruits que lui de la nouvelle police établie en Russie. Un bâtiment russe vint au-devant d'eux, & leur notifia qu'aux termes de cet ukase ils ne pouvoient être reçus à terre. Ils furent confinés dans un vaisseau de garde & forcés de s'en retourner en Allemagne, sans avoir même pu débarquer leurs marchandises. Ce défaut total de promulgation pour une mesure de cette importance, fait soupçonner que c'est là un point du nouveau droit public de Paul, qui a déclaré en propres termes, que *chaque mot qui sortoit de la bouche d'un empereur de Russie, devoit être regardé comme un ukase.*

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 thermidor.

Les journaux de Dublin, du 8 thermidor, offrent l'analyse des débats qui eurent lieu la veille à la chambre des communes.

« Le procureur-général, M. Tolér, déclare que l'intention du gouvernement étoit de permettre à un certain nombre d'individus, ardens provocateurs de la rébellion, (on sent qu'il faisoit sur-tout allusion à M. Bond) de quitter le pays. Il propose, en conséquence, un bill tendant à empêcher non-seulement le retour dans les états britanniques de toutes personnes qui seroient déportées pour crime de haute-trahison; mais encore leur passage en pays étranger.

Il proposa ensuite un second bill, dont le but est d'attribuer à la couronne les propriétés de feu lord Edouard

Fitz-Gerald, de feu Beauchamp Bagnal-Harvey, & feu Cornélius Grogan.

M. Barrington, dans un discours fort étendu, s'élève avec force contre les mesures adoptées par le gouvernement : « Il est ridicule, a-t-il dit, de dire que la rébellion est éteinte; c'est se jouer de la crédulité de la chambre. J'en main les preuves incontestables que la rébellion existe en ce moment. C'est une pièce signée par le hachschériff et plus de cinquante habitans respectables du comté de Carlow, qui attestent entre autres choses, que la rébellion existe dans toute sa force; et qu'à cinq kilomètres de Carlow, il ne se passe point une nuit qui ne soit goulée par des massacres, des pillages, et par toutes sortes d'atrocités. On y ajoute que le salut de Carlow n'est qu'à la masse imposante de forces qui s'y trouve réunies. Enfin, il est constant que la proclamation d'amnistie produit aucun effet; que les individus de la basse-classe dans ce comté, ont tous fait le serment de irlandais-tués qu'ils sont fortement impliqués dans la rébellion; et que quatre-vingt seulement se sont soumis; encore les quatre-vingt, dans ce nombre, n'ont-ils point rendu d'armes.

Les journaux de Dublin annoncent que M. Bond, qui que soixante-douze autres personnes, ont obtenu la permission de passer dans un pays neutre. Des lettres particulières mettent de ce nombre les deux frères O'connor seroient entrés à ce sujet dans un arrangement écrit avec le gouvernement.

La majorité des négocians de Dublin a présenté une pétition en faveur de M. Bond. Le gouvernement n'y a fait aucun égard.

Il règne dans le Sommersetshire une épidémie mortelle sur les pourceaux.

I R L A N D E.

De Dublin, le 10 thermidor.

Il n'y a plus actuellement un seul endroit du royaume où les insurgés osent se montrer devant les forces de sa majesté, et cependant les malheurs qu'ils ont éprouvés pendant leur courte résistance ne les ont pas encore gâtés leurs principes et de leur opiniâtreté. Le comté de Wicklow est toujours infesté par leurs détachemens, qui sont capables de résister à nos armes, se vengent de leurs succès sur des personnes désarmées.

(The Dublin journal).

De Londonderry, le 6 thermidor.

La vigilance des officiers qui commandent ici, a été vert, ces jours derniers, une conspiration tramée à Londonderry. Il y avoit déjà un régiment organisé par les insurgés dans cette ville et ses environs : les principaux officiers de ce corps étoient des personnes de marque. Le tenant-colonel, le major et quatre capitaines ont été arrêtés et livrés à une cour martiale, qui, après avoir constaté le délit, les a condamnés à mort. Cependant le capitaine Cavan a communié la peine en un bannissement perpétuel. Les prisonniers ont en conséquence été conduits à Londonderry d'où on les enverra à Botany-Bay.

De Waterford, le 7 thermidor.

Neuf heures du soir. — C'est à regret, que je me suis vu forcé de vous apprendre que nos espérances de tranquillité sont évanouies. L'insurrection recommence dans le comté de Tipperary. Un parti d'insurgés rencontra, quintidi, un détachement d'yeomen qui conduisoit des prisonniers; ces derniers se trouverent en liberté par la fuite des yeomen qui furent quittes pour la perte d'un cheval.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 21 thermidor.

Des personnes à portée d'être bien instruites, semblent attendre, depuis quelques jours, que l'influence du baron de Thugut & du cabinet de Londres, ne l'emporte à Vienne, & que l'empereur ne se détermine à jouer sa couronne dans une nouvelle guerre, concertée avec l'Angleterre & la Russie.

— Nous avons reçu le texte du projet de traité que la députation d'Empire comptoit présenter aux plénipotentiaires français. Les trente-cinq articles qu'il contient ne présentent rien de plus précis ni de plus positif que l'analyse que nous en avons donnée hier. Il est donc inutile de remplir notre feuille d'un projet mort-né; il avoit été dicté par les intérêts particuliers des membres secondaires de la députation, & n'offroit aucun moyen de lever les difficultés réelles qui entravent la marche des négociations à Rastadt.

— Le ci-devant comte de Rochecotte, fusillé avant-hier, n'a jamais voulu dire son vrai nom à la commission militaire, ni répondre autrement que par la négative aux questions qui lui ont été adressées. Il a prétendu qu'il s'appeloit Louis-Ulric Namerey, de la commune du Puy-de-Dôme. On l'a fort embarrassé, en lui observant qu'il n'y avoit pas de commune de ce nom. Il a alors dit qu'il étoit de Clermont; mais il est bientôt résulté de la suite de son interrogatoire, qu'il n'y avoit jamais mis les pieds; qu'il n'y connoissoit personne, et qu'il n'avoit même aucune idée de la situation de cette ville. On lui a produit des pièces écrites de sa propre main, pendant qu'il étoit lieutenant-général, au nom de Louis XVIII, dans la Vendée. L'identité d'écriture ayant été constatée par experts, il n'a rien pu répondre à ces pièces et s'est rejeté sur le peu d'habitude qu'il avoit de la parole. Il a assuré qu'un poignard trouvé sur lui, lors de son arrestation, n'étoit que pour sa sûreté personnelle.

— On assure que les dénonciations faites, il y a quelques jours, au conseil des cinq-cents, contre les dilapidateurs de la fortune publique, n'ont pas été sans effet, & que déjà les scellés ont été mis chez quelques personnes accusées par le bruit public.

— Le bruit d'un combat entre Buonaparte & Nelson se soutient, sans qu'il arrive encore, à ce sujet, aucune nouvelle certaine, ni aucun détail authentique.

— Gilbert, signataire d'un pamphlet anarchique, intitulé: *Pétition des Invalides*, avoit été arrêté, il y a quelques jours. Le jury vient de déclarer qu'il y a lieu à accusation contre lui.

— Le corps législatif batave a dû recevoir quatre-vingt-douze nouveaux membres par les dernières élections. Il n'en étoit encore arrivé à la Haye que quatre-vingt-seize, le 21 thermidor. Les vingt-cinq qui manquoient, étoient incessamment attendus. Les députés actuels ne sont pas, plus qu'en France, éligibles pour le directoire qui va être réélu en entier.

— On mande de Basle, que les deux tiers environ des députés grises ont voté leur incorporation à la république helvétique; les autres persistent à vouloir conserver leur indépendance. Florent-Quiot, résident de France, les engage à hâter cette réunion. Le baron de Chronsthal, chargé des affaires de l'empereur, essaie de les en détourner par des menaces.

— Le sénat helvétique a rejeté une résolution du grand-conseil, relative aux indemnités à accorder aux patriotes persécutés.

Les députés de Lugano ont fait vérifier leurs pouvoirs par le grand-conseil, & ont été admis à y siéger.

Le directoire helvétique s'est attribué le droit de taxer à la poste les feuilles périodiques et gazettes, suivant qu'il lui paroitroit convenable d'en favoriser le débit.

Une telle mesure est fort arbitraire et peut entraîner les plus graves inconvéniens. Elle est contraire au principe qui veut que la loi soit égale pour tous.

— Trois compagnies de grenadiers de l'armée d'Italie ont ordre de se rendre en Corse.

— Le bruit de l'entrée prochaine d'une flotte russe dans la Méditerranée, par les Dardanelles, est entièrement démenti. Il est même peu certain qu'il se fasse des armemens dans la mer Noire.

TRÉSORERIE NATIONALE.

Les commissaires de la trésorerie nationale préviennent leurs concitoyens, qu'en exécution de l'arrêté du directoire du 17 messidor an 6, la trésorerie ouvrira le 21 thermidor présent mois, sous les lettres ci-après, le paiement des rentes viagères pour le dernier semestre de l'an 5, en bons admissibles en paiement des contributions foncières & personnelles, tant courantes qu'arriérées.

A... 1 & 2 têtes.	V..... 2 têtes.	O..... 2 têtes.
L..... Idem.	C..... Idem.	S..... Idem.
N..... 2 têtes.	D..... Idem.	T..... Idem.
Q..... Idem.	E... 1 & 2 têtes.	Toutes lettres 3 &
G... 1 & 2 têtes.	F..... 2 têtes.	4 têtes.
	H..... Idem.	

Dans le courant de la première décade de fructidor, la trésorerie sera en état d'ouvrir à toutes lettres, tant pour les rentes viagères & perpétuelles que pour les pensions, le paiement du semestre ci-dessus indiqué dans les valeurs désignées par l'arrêté du 17 messidor.

Ceux qui touchent à Paris, se présenteront à la trésorerie, qui leur délivrera leurs bons qu'ils pourront échanger de suite contre des rescriptions du cit. Vial.

Les rentiers & pensionnaires des départemens qui désireront toucher dans les valeurs susdites au lieu de leur résidence les arrérages qui leur sont dûs, présenteront leurs demandes aux payeurs, qui recevront incessamment de la trésorerie nationale les instructions nécessaires à cet égard.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 21 thermidor.

A l'occasion des difficultés survenues pour l'installation d'un jug-de-paix, Briot fait charger une commission d'examiner si la loi du 12 prairial est applicable aux juges installés lors de sa publication.

Une loi porte, que quand un pere et son fils sont morts ensemble sur l'échafaud, le pere est censé mort le premier: un autre cas se présente; des chaulleurs se sont introduits dans une maison et ont égorgé toute une famille; la loi citée à l'instant est-elle applicable dans le cas dont il s'agit ici? des juges ont demandé: Génissieux demande qu'une commission examine cette question.

Cette proposition est adoptée.

Baillet, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur la nécessité & les moyens de rétablir le crédit public; il fait sentir les avantages qu'on peut retirer d'un bon système d'emprunts; la dette publique solemnellement établie & faisant, par cela même, le service des métaux, favorise singulièrement l'agriculture & les manufactures; elle fournit un nouveau capital à consacrer à l'art & aux autres, & le commerçant, dont les entreprises donnent de l'activité & de l'extension à l'agriculture & aux manufactures, trouve dans la dette publique de nouveaux moyens d'entreprise; mais si le crédit est pour une nation, le premier moyen de richesse & de prospérité, comment parvenir à son rétablissement & à son maintien? La première & l'unique réponse est: par la bonneté, par l'exécution fidelle & rigoureuse des engagements.

N'ayons donc qu'un but, dit le rapporteur, en terminant, un seul but, le rétablissement du crédit; que ces mots soient gravés dans cette enceinte, comme dans vos cœurs. Puisque le crédit est la source du bonheur & de l'aisance du peuple; que chaque pas du corps législatif en marque à tous les instans les nouveaux progrès: en avançant dans la carrière, quel spectacle consolant frappera nos regards! nous verrons l'abondance s'accroître, la joie briller, les cœurs s'épanouir, les haines s'éteindre, les passions honorables succéder aux vices corrompueurs qui circulent dans les veines du corps social; nous verrons tous les citoyens se réunir autour de l'édifice social, le soutenir de tous leurs efforts, & l'allégresse universelle attester à l'univers, aussi étonné de la sagesse de son administration, que de la gloire de ses armes, qu'un sein de la république française, on chercheroit en vain un infortuné.

Ce rapport sera imprimé; les projets qui en sont la suite seront présentés demain.

Meurtans-de-Lamerville reproduit à la discussion l'article de son projet, ajourné avant-hier, et portant que les boutiques seront ouvertes les jours de fêtes et de dimanches. — Il est adopté sans réclamation.

Par amendement, Thiessé et autres membres font adopter que les contrevéniens ne seront punis la première fois que par voie de simple police.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAVEAUX.

Séance du 21 thermidor.

Decomberousse propose d'approuver la résolution du 6 thermidor, relative à la célébration des fêtes décadaires. — Impression et ajournement.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 6 thermidor, relative à la fabrication et à l'usage des nouveaux poids et mesures.

Pérée (de Granville) combat la résolution; il ne voudroit point qu'on livrât à un seul adjudicataire la fabrication de tous les poids & mesures; il desireroit que cette entreprise fût divisée, afin qu'elle ne fût point livrée, comme tant d'autres, à des agitateurs, au préjudice d'une foule d'artistes trop pauvres pour soutenir la concurrence. Il trouve que, si la résolution passoit & obligeoit les marchands à acheter les nouveaux poids & mesures

beaucoup plus cher qu'ils ne les acheteroient de fabrica non autorisés du gouvernement, cet impôt très-onéreux pour le commerce ne profiteroit point du tout au trésor public, mais seulement à l'adjudicataire de la fabrication. Il pense qu'il y a de l'inconvénient à faire disparaître tout de suite les anciennes mesures; il faudroit laisser au peuple le tems de les comparer avec les nouvelles et de s'apercevoir de la différence qu'il y a. Les nouvelles mesures sont d'un cinquième plus foibles que les anciennes, si l'on fait disparaître celles-ci sur-le-champ le prix des objets restera le même quoique la quantité soit diminuée, comme cela est arrivé lors du passage des assignats à l'argent. On avoit cru que le prix des denrées seroit au-dessous de celui de 1790; il y avoit très-peu numéraire en circulation; cependant tout est plus cher qu'il y a huit ans. Il importe de ne point ouvrir de nouvelles chances à la cupidité, et pour cela il faut beaucoup de prudence dans l'introduction du nouveau système métrique. Pérée vote contre la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & s'ajourne à la prochaine.

Bourse du 21 thermidor.

Amsterd. 58 $\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{7}{8}$ à $\frac{1}{2}$.	Rente viagère 17 f. 50
Idem cour. 55 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Rente prov. 17 f. 50
Hambourg. 192 $\frac{3}{4}$, 190 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Tiers consol. 18
Madrid 11 f. 62 c.	Bon 2/3 2 f. 30
Mad. effec. 14 f. 68 à 62 c.	Bon 3/4 2 f. 25
Cadix 11 f. 62 c.	Bon 1/2 42 f. 50
Cad. effec. 14 f. 68 à 62 c.	Or fin 106
Gènes 97 $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg. 50 f. 65
Livourne 105, 104 $\frac{3}{4}$.	Portugaise 97
Bale $\frac{1}{2}$ per., 2 per.	Piastre 5 f. 50
Geneve 2 $\frac{3}{4}$ per.	Quadruple 81 f. 50
Lyon pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 65
Marseille pair 15 j.	Guinée 2 f. 25
Bordeaux pair 12 j.	Souverain. 34 l. 75 c. à 35
Montpellier pair 8 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f.
 — Huile d'olive, 1 fr. 15 à 20 cent. — Café Martin, 3 f. 10
 — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon
 Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 40 c.
 — Coton des isles, 4 f. 25 c. — Sel 5 f.

Constitution de la République française, avec les loix & réglemens précédés et suivis de tables chronologiques et alphabétiques des citoyens Cambacérès et Oudet. 5 vol. in-12. Prix, 9 francs 12 francs pour les départemens. A Paris, chez Garnery, rue Serpente, n° 17.

On trouve dans ce recueil les loix réunies depuis la constitution de l'an 3, qui sont relatives à l'état politique des citoyens, aux assemblées primaires, communales et électtorales, au pouvoir législatif, aux deux conseils, à leur police intérieure, à l'exécution des loix, au pouvoir exécutif, aux corps administratifs, aux tribunaux, à la force armée, à l'instruction publique, à l'institution nationale, aux finances, aux monnoies, aux relations extérieures; et celles qui sont relatives aux principes généraux, contenus dans le dernier titre de la constitution française, comme celles qui concernent la police des cultes, les poids et mesures, le personnel des émigrés, etc.

A. FRANÇOIS.